

# REGLEMENTATION GENERALE RALLYCROSS

## **ARTICLE 1. ORGANISATION**

### **1.1. OFFICIELS**

### **1.2. HORAIRES**

### **1.3. VERIFICATIONS**

*1.3.1. Vérifications administratives*

*1.3.2. Vérifications techniques de début de compétition.*

*1.3.3. Vérifications techniques en cours de compétition*

## **ARTICLE 3. CONCURENTS ET PILOTES**

### **3.1 ENGAGEMENTS**

*3.1.3. Laissez-passer*

### **3.2. EQUIPAGES**

*3.2.1. Licences*

## **ARTICLE 4. VOITURES ET EQUIPEMENTS**

### **4.1. VOITURES ADMISES**

### **4.2. EQUIPEMENTS PILOTES**

### **4.3. TRANSPONDEURS**

### **4.4. NUMEROS DE COURSE**

*4.4.1. Bandeaux pare-brise*

### **4.6. RADIOS**

## **ARTICLE 5. PUBLICITE**

## **ARTICLE 6. SITES ET INFRASTRUCTURES**

### **6.1. PARCOURS**

### **6.2. DROITS ET DEVOIRS DES PILOTES**

### **6.4. TABLEAUX D’AFFICHAGE**

### **6.5. REUNIONS DU COLLEGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS**

### **6.6. MOYENS D’ENTRETIEN DE LA PISTE**

### **6.7. SECURITE**

*6.7.1. Paddocks*

## **ARTICLE 7. DEROULEMENT DES COMPETITIONS**

### **7.1. BRIEFING**

### **7.2. ESSAIS**

*7.2.1. Essais*

*7.2.3. Essais privés*

### **7.3. COURSE**

*7.3.1. Grilles de départ*

*7.3.2. Manches qualificatives*

*7.3.3. 1/2 finales et finales*

### **7.4. ARRET DE COURSE**

### **7.5. DEPARTS ET DEPARTS ANTICIPES**

*7.5.2. Départs aux feux*

*7.5.3. Pénalités*

### **7.6. VARIANTE DE PARCOURS**

*7.6.1. Définition*

*7.6.2. Obligation d’emprunter la variante de parcours.*

*7.6.3. Manches qualificatives*

*7.6.4. ½ finales et finales*

*7.6.5. Zone de gestion de la variante de parcours*

## **ARTICLE 8. PENALITES**

### **8.1. RECAPITULATIF DES PENALITES**

## **ARTICLE 9. CLASSEMENT**

## **ARTICLE 10. PRIX**

Les compétitions de Rallycross sont inscrites au calendrier national de la FFSA et/ou au calendrier international de la FIA.

Chaque organisateur établira un règlement particulier pour sa compétition. Ce règlement devra être conforme au règlement particulier type établi par la FFSA et/ou la FIA.

## ARTICLE 1. ORGANISATION

### 1.1. OFFICIELS

La liste des officiels ayant donné par écrit leur accord à l'organisateur figurera dans le règlement particulier de la compétition.

**Cette liste devra être validée par le Directeur de Course désigné responsable de l'épreuve. Son accord devra être joint à la demande de permis d'organiser formulée par l'organisateur à la FFSA.**

La liste des Officiels sera composée au minimum de :

- 1 Observateur désigné par la FFSA et/ou la FIA suivant les cas,
- 3 Commissaires Sportifs membres du Collège, dont 1 Président
- 2 Directeurs de Course circuit terre dont 1 responsable de l'épreuve,
- 1 Directeur de Course adjoint,
- 1 adjoint à la Direction de Course pour les départs,
- 1 adjoint à la Direction de Course pour les arrivées,
- 1 adjoint à la Direction de Course (ou chef de poste) en charge de la publicité,
- 1 adjoint à la Direction de Course (ou chef de poste) pour la grille de départ,
- 1 juge de faits, (Directeur de Course, Commissaire Sportif ou Commissaire Chef de poste),.
- 3 chargés des relations avec les concurrents, (licence de commissaire sportif ou de directeur de course),
- 2 Commissaires chargés d'organiser la pré-grille,
- 1 responsable des commissaires techniques,
- 1 commissaire technique adjoint,
- 4 Commissaires Techniques minimum pour l'ensemble des catégories (Ce nombre sera porté à 8, pour la première compétition du Championnat de France),
- 1 personne responsable en charge des vérifications administratives,
- 1 responsable de l'organisation pour la mise en place des moyens de secours et de la remise en état de la piste,
- 2 médecins (selon la réglementation médicale),
- 1 responsable chargé des classements informatiques
- 2 chronométreurs licenciés dont un C.

**Dans le cadre de l'épreuve pour laquelle ils sont désignés, les commissaires sportifs disposent d'une autorité absolue pour faire respecter les règlements applicables. A ce titre, ils devront régler toute question qui pourrait surgir à l'occasion d'une épreuve sous réserve des droits d'appel prévus.**

## 1.2. HORAIRES

Ordre de passage des catégories obligatoire pour toutes les compétitions.

- Division 4,
- Division 3,
- Féminines (ou « Twingo »<sup>1</sup>)
- Juniors (uniquement en Championnat et Coupe de France de Rallycross)
- Super 1600,
- Supercar,

L'assistance par ordinateur pour le chronométrage, les vérifications administratives et la gestion des courses est obligatoire.

**Les horaires ci-dessous pourront être adaptés en fonction du nombre de concurrents et des conditions climatiques.**

### ***Vendredi***

---

Vérifications administratives et techniques.....	de <b>16h45 à 18h45</b>
1 <sup>ère</sup> réunion du Collège des Commissaires Sportifs.....	<b>17h45</b>
Briefing obligatoire.....	19h15
<i>Accès exclusivement réservé aux seuls pilotes, tuteurs, officiels et concurrents engagés à la compétition</i>	
Publication de la liste des admis aux essais .....	19h45
Tirage au sort des séries. ....	19h45

### ***Samedi***

---

Essais .....	de 8h00 à 12h00
1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup> manches qualificatives .....	à partir de 13h00

### ***Dimanche***

Les horaires des manches qualificatives pourront être adaptées en fonction du nombre de concurrents et des conditions climatiques.

---

3 <sup>ème</sup> et 4 <sup>ème</sup> manches qualificatives à partir de.....	8h00
1/2 finales et finales .....	à partir de 14h00
Affichage .....	15 minutes après la fin de chaque finale
Podium d'arrivée .....	15 minutes après la fin de la dernière finale
Fin de l'épreuve .....	maximum 20h00

## 1.3. VERIFICATIONS

Sauf dérogation accordée par le Collège des Commissaires Sportifs, les concurrents ou leurs représentants qui ne se présenteraient pas aux vérifications ne seront autorisés à participer ni aux essais, ni à la course.

---

<sup>1</sup> Une catégorie « Twingo » pourra être organisée lors d'une compétition de Rallycross hors Championnat et Coupe de France de Rallycross. Les véhicules évoluant dans cette catégorie « Twingo » devront respecter le règlement technique de la Coupe de France Féminine FFSA de Rallycross.

Au cas où un concurrent/conducteur serait dans l'incapacité de se présenter le vendredi aux vérifications il devra le justifier et en informer au plus tôt le Directeur de Course ; des vérifications pourront avoir lieu, à titre exceptionnel, le samedi matin après accord exprès du Directeur de Course.

#### 1.3.1. VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES

Le lieu, la date et l'heure des vérifications seront précisés au règlement particulier.

Si les concurrents/conducteurs ne peuvent être présents lors des vérifications, ils pourront se faire représenter.

Documents exigibles :

- Licence,
- Pièce d'identité du pilote,
- Passeport technique pour les concurrents français / document équivalent pour les pilotes étrangers.

Au cas où une voiture n'appartiendrait ni au concurrent, ni au conducteur, il sera demandé de fournir une autorisation du propriétaire.

La personne en charge des vérifications administratives devra remettre au concurrent une fiche de liaison lui permettant de se présenter aux vérifications techniques dans le délai indiqué sur celle-ci.

#### 1.3.2. VERIFICATIONS TECHNIQUES PRELIMINAIRES

Les concurrents s'engagent à présenter une voiture conforme à la réglementation. **Ces** vérifications porteront sur la sécurité. Le départ sera refusé à toute voiture non conforme pour raisons de sécurité et/ou de bruit. Les autres cas seront jugés par le Collège des Commissaires Sportifs.

Le lieu, la date et l'horaire des vérifications seront précisés au règlement particulier. Il est obligatoire d'organiser les vérifications administratives et techniques en même temps et à proximité immédiate.

Tout retard aux vérifications sera pénalisé par les amendes prévues à l'article 8 : PENALITES de la réglementation générale Rallycross.

Les concurrents auront la possibilité de faire établir un passeport technique en dehors des horaires du contrôle technique à condition de prévenir l'organisateur et le Commissaire technique responsable au moment de son engagement.

Les concurrents auront la possibilité de réaliser des contrôles libres de bruit et de poids

**Les horaires devront être affichés au local technique ainsi qu'au tableau d'affichage officiel, dès l'ouvertures des vérifications.**

#### 1.3.3. VERIFICATIONS TECHNIQUES EN COURS DE COMPETITION

Des contrôles complémentaires portant sur la conformité technique des voitures pourront avoir lieu à tout moment. Le pilote convoqué par la Direction de Course est tenu de présenter sa voiture immédiatement au contrôle technique. Les contrôles sont décidés par le Collège des Commissaires Sportifs ou par le Directeur de Course après approbation du Collège. En cas de non-conformité ou de non-présentation, le Collège des Commissaires Sportifs appliquera l'une des sanctions prévues **à l'article 8 et/ou** par le Code Sportif International.

## ARTICLE 3. CONCURENTS ET PILOTES

### 3.1 ENGAGEMENTS

Pour figurer sur la liste des engagés, toute demande d'engagement devra être parfaitement remplie sans omission ou fausse déclaration et ne sera prise en compte que si elle est accompagnée des droits d'engagement ainsi que du plan détaillé (vue de dessus) de la structure avec les dimensions précises et le sens de sortie du ou des véhicules (s).

Les droits d'engagement seront doublés pour les concurrents qui n'accepteront pas la publicité de l'organisateur. Chaque infraction constatée sera pénalisée.

Aucune modification ne pourra être apportée au bulletin d'engagement, sauf dans les cas prévus par le présent règlement. Toutefois, jusqu'au moment des vérifications, le concurrent pourra remplacer la voiture engagée par une autre de la même catégorie.

S'il s'avère qu'au moment des vérifications, la voiture engagée ne correspond pas à la catégorie dans laquelle elle a été engagée, cette voiture pourra être mutée dans une autre catégorie sur décision du Collège des Commissaires Sportifs.

Par le fait d'apposer sa signature sur le bulletin d'engagement, le concurrent ainsi que tous les membres de son équipe se soumettent aux seules juridictions sportives reconnues par le CSI, ainsi qu'aux dispositions des règlements de la FFSA et de la FIA.

Il appartient à tout concurrent de vérifier sur le site de chaque organisateur qu'il figure bien sur la liste des engagés. Dans le cas contraire et au plus tard le mardi précédent la compétition, il devra téléphoner à la personne désignée responsable de la gestion des engagements, pour s'assurer de la validité de son engagement. Pour les compétitions du Championnat et de la Coupe de France de Rallycross, cette personne est désignée par le promoteur. Pour les compétitions hors Championnat et Coupe de France, cette personne pourra être désignée par l'organisateur administratif.

Lorsque le comité d'organisation refusera un engagement, il devra le signifier à l'intéressé dans les 8 jours qui suivront la réception de cet engagement et, au plus tard, 4 jours avant la date de la compétition.

Le nombre maximum de partants admis aux essais figurera au règlement particulier.

Le montant des droits d'engagement est fixé à 450 € maximum par catégorie.

En cas de non-participation à une compétition, il appartient au pilote concerné d'annuler par écrit son engagement auprès de l'organisateur (e-mail, courrier, etc.), au plus tard le mercredi à minuit de la semaine précédant la semaine de chaque compétition.

#### 3.1.3. LAISSEZ-PASSER

6 laissez-passer seront attribués à chaque pilote régulièrement engagé. (Voir ventilation ci-dessous) :

- 1 pilote
- 2 mécaniciens accès pré-grille
- 3 accompagnants

Il est demandé aux organisateurs de prévoir des bracelets et dans ce cas, il y a obligation de les porter **au poignet** pour les pilotes, **les mécaniciens** et leurs accompagnants.

Pour les compétitions du Championnat de France et de la Coupe de France, sur chaque laissez-passer devra obligatoirement figurer le logo du Championnat de France.

### **3.2. EQUIPAGES**

Une voiture ne pourra être conduite que par un seul pilote.

#### **3.2.1. LICENCES**

(Voir Réglementation des Licences).

## **ARTICLE 4. VOITURES ET EQUIPEMENTS**

### **4.1. VOITURES ADMISES**

Sont admises les voitures correspondant aux règlements techniques du Rallycross, réparties comme suit : Supercar, Super 1600, Division 3, Division 4, **RENAULT** Twingo et **RENAULT Clio RX**, chaque catégorie courant séparément.

#### **4.1.1. SUPERCAR**

**Voitures de Tourisme à 4 roues motrices, homologuées en Groupe A/N et conformes aux Articles 251 à 255 de l'Annexe J – Groupe A ; les modifications énumérées dans les Articles 2 et 3 du règlement technique Rallycross sont autorisées. Les voitures doivent être des modèles fermés à toit rigide et non décapotables.**

#### **4.1.2. SUPER 1600**

**Voitures de Tourisme à traction avant, homologuées en Groupe A/N, conformes aux Articles 251 à 255 de l'Annexe J - Groupe A ; les modifications énumérées dans les Articles 2 et 3 du règlement technique Rallycross sont autorisées. Les voitures doivent être des modèles fermés à toit rigide et non décapotables. La cylindrée maximum autorisée est de 1600cm<sup>3</sup>.**

#### **4.1.3. SUPERCAR ET SUPER 1600**

**Sauf indication contraire sur la fiche d'homologation, visant à exclure certaines évolutions, les voitures des Groupes A et N sont autorisées, pour une période supplémentaire de six ans après l'expiration de leur homologation, à participer au Championnat à condition que :**

- **les documents d'homologation de la FIA soient présentés lors des vérifications administratives et techniques ;**
- **les voitures soient conformes au Règlement Technique (Annexe J) en vigueur à la date de l'expiration de leur homologation et soient en état de participer ;**
- **pour les voitures de SUPERCAR, la taille des brides du turbo et le poids minimal soient ceux en vigueur ;**
- **pour tous les autres aspects, la voiture soit conforme aux règlements en vigueur.**

#### **4.1.4. DIVISION 3**

**Voitures à 4 roues motrices du groupe T3F Rallycross ; les modifications énumérées aux articles 2 et 12 du Règlement Technique Rallycross étant autorisées.**

**Depuis 2006, seules les voitures construites sur la base d'un modèle dont la première commercialisation a été faite moins de 15 ans avant le début de la saison, sont admises.**

#### 4.1.5. DIVISION 4

**Voitures en conformité avec le règlement F2000 (application au 12/09/2022) en vigueur ; les modifications énumérées aux articles 2 et 13 du Règlement Technique Rallycross étant autorisées. Seules les voitures à moteur atmosphérique d'une cylindrée maximum de 2000 cm<sup>3</sup> sont admises en Rallycross.**

**Depuis 2020, seules les voitures construites sur la base d'un modèle dont la première commercialisation a été faite moins de 17 ans avant le début de la saison sont admises.**

#### 4.1.6. RENAULT TWINGO

**Voitures RENAULT TWINGO conformes au Règlement Technique de la Coupe de France FFSA Féminine de Rallycross.**

#### 4.1.7. RENAULT CLIO RX

**Voitures RENAULT CLIO RX conformes au Règlement Technique du Championnat de France FFSA Junior de Rallycross.**

#### 4.2. EQUIPEMENTS PILOTES

Voir tableau "EQUIPEMENTS DE SECURITE"

#### 4.3. TRANSPONDEURS

Chaque voiture devra être équipée d'un transpondeur reconnu par **le prestataire en charge du chronométrage.**

Chaque pilote est responsable du bon fonctionnement de son transpondeur.

Il devra fonctionner dès les essais et il est interdit de le débrancher.

En cas de non-fonctionnement du transpondeur, le concurrent pourrait ne pas être classé dans la manche/série concernée. En cas de récurrence, il sera convoqué au collège des commissaires sportifs qui pourra appliquer une sanction pouvant aller jusqu'à la disqualification de la compétition.

**Le transpondeur devra être installé conformément aux préconisations figurant sur la fiche technique établie par le prestataire ou à défaut, dans la largeur du passage de roue avant droit.**

#### 4.4. NUMEROS DE COURSE

Dans chaque catégorie, les pilotes se verront attribuer le numéro correspondant à leur classement du Championnat de l'année précédente, et ce pour les 10 premiers. Si un pilote ne participe pas, le numéro ne sera pas attribué et restera libre.

Seuls le nom et le numéro du pilote pourront figurer sur les glaces latérales arrière.

Ils seront attribués comme suit :

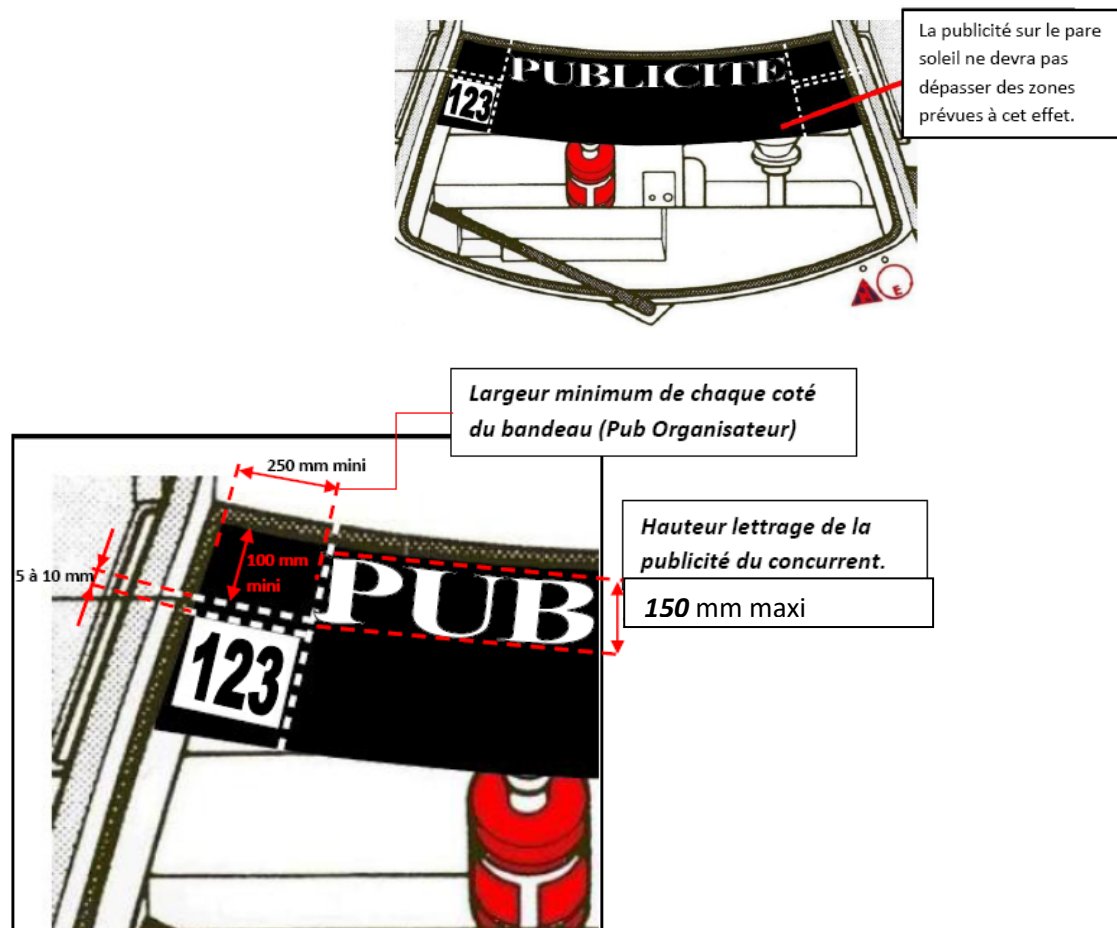
- De 1 à 99 .....Supercar
- De 101 à 199 .....Super 1600
- De 201 à 249 .....Junior (uniquement en Championnat et Coupe de France de Rallycross)
- De 251 à 299 .....Féminines (ou « Twingo » pour les compétitions hors Championnat et Coupe de France de Rallycross)
- De 301 à 399 .....D3
- De 401 à 499 .....D4

#### 4.4.1. BANDEAUX PARE-BRISE

Un bandeau publicitaire d'une seule ligne dont la hauteur ne sera pas supérieure à 150 mm pourra être apposé sur le pare soleil à la limite haute du pare-brise (limite pare-brise/carrosserie).

Un espace de 250 mm de large entre le bandeau et le montant de pare-brise devra être laissé libre pour la publicité de l'organisateur, ceci de chaque côté du bandeau publicitaire

Côté droit de la voiture, sous cette surface publicitaire (250 x 150 mm) avec un espace de 5 à 10 mm sera apposée la plaque d'identification (numéro de course) fournie par l'organisateur (210 x 140).



#### 4.6. RADIOS

Les radios sont autorisées dans toutes les catégories.

### ARTICLE 5. PUBLICITE

Les publicités obligatoires et facultatives ainsi que les emplacements seront précisés au règlement particulier de la compétition ou par un communiqué qui sera distribué aux vérifications.



## ARTICLE 6. SITES ET INFRASTRUCTURES

### 6.1. PARCOURS

Les prescriptions des Règles Techniques et de Sécurité des circuits tout-terrain, en application des articles R331-18 à R331-45-1 du code du sport, devront être respectées.

Les compétitions se déroulent sur des circuits partiellement revêtus, agréés par la FFSA. La situation, le plan d'accès et le plan du circuit indiquant les différents emplacements devront être annexés au règlement particulier.

Il ne peut y avoir à la même date aucun Rallycross à moins de 250 km (par l'itinéraire le plus court) d'un Rallycross inscrit au calendrier des Championnats et Coupes de France de Rallycross.

### 6.2. DROITS ET DEVOIRS DES PILOTES

**6.2.1.** La signalisation par drapeaux et/ou par feux sera conforme aux annexes L, O et H du Code Sportif International. Toutefois :

Le drapeau blanc ne sera utilisé que par les commissaires en cas de demande d'assistance médicale.

Le drapeau noir sera présenté à un pilote si deux tours ou plus restent à effectuer lors d'une manche qualificative, ½ finale ou finale au moment où le drapeau noir doit être présenté. Ce drapeau doit être présenté au pilote concerné pendant deux tours. Si un pilote se voit présenter un drapeau noir il devra se diriger directement à l'emplacement spécifié au règlement particulier de l'épreuve ou lors du briefing.

Dans le cas où un drapeau noir ne peut pas être présenté, ce cas sera à l'appréciation du Collège des Commissaires Sportifs (cf. art. 6.2 « autre cas » en application de l'article 8.1 « Récapitulatif des pénalités » du présent règlement.)

**6.2.2.** Le drapeau jaune sera présenté à un poste seulement, immédiatement avant l'accident obstacle. Un drapeau jaune sera présenté pendant 2 tours maximum pour le même incident. Deux drapeaux jaunes seront agités si l'incident s'est produit sur la trajectoire de course. Après la présentation du drapeau jaune, il est interdit aux pilotes de dépasser avant qu'ils n'aient complètement passé le lieu de l'incident pour lequel le drapeau est présenté.

**6.2.3.** Le drapeau vert n'est pas utilisé après un drapeau jaune.

**6.2.4.** Les pilotes doivent obéir aux signaux et aux ordres des commissaires et de la Direction de Course.

**6.2.5.** Il est interdit de sortir du balisage de la piste. Tout pilote franchissant les limites doit s'arrêter et il ne peut rentrer sur la piste qu'après y avoir été autorisé par un commissaire

Des marqueurs (pneus, quilles, ...) pourront être utilisés pour délimiter la piste.

Au niveau des cordes qui font l'objet d'un non-respect récurrent des limites de la route de course, l'organisateur devra mettre en place un dispositif conforme à l'article 3.3.5 des "Directives pour la construction et la sécurité des circuits d'Auto-Cross et de Rallycross" de la FIA (piles de pneus en configuration triangulaire (0,8 m à 1 m de hauteur), tous boulonnés conformément aux RTS (planche E) et recouverts par une bande transporteuse sur toute la hauteur).

Concernant les compétitions du Championnat de France et de la Coupe de France de Rallycross, ce dispositif sera positionné sur chaque circuit, juste derrière les vibreurs, aux emplacements définis **par les RTS.**

S'il le juge nécessaire, le Directeur de Course pourra faire modifier le nombre et la position des marqueurs.

S'agissant des compétitions hors Championnat et Coupe de France de Rallycross, le dispositif peut être implanté par l'organisateur en accord avec le Directeur de Course.

Tout déplacement ou franchissement d'un marqueur pourra être pénalisé par une pénalité de 5 secondes par infraction.

**6.2.6.** Sauf cas de force majeure (panne, accident, etc.), il est interdit aux pilotes de s'arrêter sur la piste de leur propre initiative, y compris entre la ligne d'arrivée et la sortie de la piste.

**6.2.7.** Les poussettes et/ou les attaques directes, volontaires ou non, sont interdites.

**6.2.8.** Il est interdit de procéder à des interventions mécaniques sur la piste et la grille de départ, sauf autorisation du Directeur de Course, pour des circonstances particulières et en présence d'un Commissaire Technique.

**6.2.9.** Il est interdit de circuler en sens inverse de la course.

**6.2.10.** Lorsqu'une voiture est immobilisée plus de 10 secondes sur la piste ou sur les bas-côtés et/ou talus, le pilote doit évacuer celle-ci sous la protection des commissaires et doit rejoindre immédiatement l'emplacement qui lui sera indiqué par les commissaires.

**6.2.11.** Tout pilote ayant reçu une aide des commissaires ou une aide extérieure ne peut continuer la course et doit rentrer immédiatement au parc pilote. En aucun cas, les commissaires ne peuvent intervenir avant l'arrêt de la course.

**6.2.12.** Tout concurrent dans l'incapacité de participer à une manche, ½ finale ou finale doit avertir le Directeur de Course sous peine de pénalités.

**6.2.13.** Tout pilote abandonnant la compétition doit prévenir le chargé des relations avec les concurrents ou le Directeur de Course et devra attendre l'autorisation de celui-ci avant de quitter le circuit.

**6.3.** Le pilote est responsable des agissements de son équipe et de ce fait il peut encourir des sanctions, y compris sportives.

#### **6.4. TABLEAUX D’AFFICHAGE**

Le tableau d'affichage officiel doit être situé à proximité immédiate du parc des concurrents et / ou de la pré-grille. Il devra être signalé, éclairé (selon amplitude horaire) et à l'abri des intempéries. L'emplacement exact sera précisé au règlement particulier. Une permanence du chargé des relations avec les concurrents sera située dans un local (tente, caravane...) placé à côté du panneau d'affichage. Ils auront à leur disposition un plan détaillé des emplacements dans le parc pilotes.

Les chargés de relations avec les concurrents seront à la disposition des pilotes pendant toute la durée de la compétition, et ils seront en liaison avec le Directeur de Course (Tél, radio...).

- La liste des engagés et les horaires seront affichés par l'organisateur au moins 30 minutes avant le début des vérifications.
- La liste des autorisés à prendre le départ des essais, et le classement général provisoire seront affichés et signés par le Directeur de Course.
- La composition des séries et l'ordre de départ de la 1<sup>ère</sup> manche qualificative sera affichée à la fin du tirage au sort.
- Le classement des manches qualificatives et la composition des grilles des 1/2 finales et finales seront affichés et signés par le responsable du chronométrage et le Directeur de Course, puis affichés.
- Le classement officiel définitif sera affiché et signé par le Collège des Commissaires Sportifs.

**Toutes les informations portées sur le tableau d'affichage seront éventuellement disponibles de façon virtuelle (application de messagerie instantanée, serveur de résultats ou autre).**

**En cas d'affichage sur le tableau d'affichage officiel et sur le tableau d'affichage virtuel l'heure de publication sur le tableau d'affichage officiel prévaudra.**

#### **6.5. REUNIONS DU COLLEGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS**

La date, l'heure et le lieu de la première réunion du Collège des Commissaires Sportifs seront précisés au règlement particulier. Elle aura lieu au plus tard 1h avant la fin des vérifications administratives.

Les autres réunions auront lieu après les essais, après les manches qualificatives, après les finales et à chaque fois que le collège est sollicité.

#### **6.6. MOYENS D'ENTRETIEN DE LA PISTE**

**6.6.1.** Les pistes devront obligatoirement recevoir un traitement efficace avec un produit anti-poussière, l'arrosage le jour de la course n'étant pas considéré comme un traitement efficace. Ce traitement doit être appliqué tous les jours pendant la semaine qui précède la compétition.

Pendant la compétition, la piste doit être maintenue en état de telle façon que les pilotes puissent avoir une bonne vision. L'arrosage ne pourra être réalisé que sur ordre du Directeur de Course.

**6.6.2.** Des engins d'entretien et de remise en état de la piste doivent être prévus : arrosage efficace, niveleuse, etc...

Une balayeuse avec balayage/aspiration des poussières pour les parties goudronnées est obligatoire.

**6.6.3.** Des moyens de liaison (radios, téléphones...) entre le Directeur de Course, les postes de commissaires, le médecin chef, le service de dépannage et les chargés des relations avec les concurrents sont obligatoires. Les services qui dépendent de l'organisation générale doivent avoir une fréquence radio différente que celle de la direction de course.

## **6.7. SECURITE**

### **6.7.1. PADDOCKS**

#### ***Responsable de la sécurité***

---

Il sera nommé par l'organisateur et sera chargé de toutes les questions de sécurité. Il sera disponible et joignable par radio et par téléphone pendant toute la durée de la compétition.

#### ***Espaces***

---

Chaque concurrent devra obligatoirement joindre à son engagement un plan détaillé (vue de dessus) de la structure avec les dimensions précises, sens de sortie du ou des véhicule (s).

(En cas de changement de structure en cours de saison, un nouveau plan détaillé devra être adressé aux organisateurs.)

Une attention particulière devra être portée sur la qualité, propreté et décoration de celle-ci.

Il lui sera attribué un espace en rapport avec sa demande et selon les surfaces disponibles dans le paddock. Chaque concurrent doit respecter l'emplacement qui lui a été attribué. S'il ne respecte pas cet emplacement, il pourra être disqualifié de l'épreuve.

Une zone libre de 1 mètre de largeur sera obligatoirement prévue entre chaque espace.

#### ***Couloirs de circulation***

---

Ils seront d'une largeur minimum de 4,5 mètres. La circulation se fera en sens unique et au pas.

Le stationnement sur ces voies de tout véhicule est interdit et sera contrôlé par l'organisateur qui devra faire enlever sans délai, tout véhicule mal stationné. Des sanctions pourront être prises pour les voitures appartenant aux pilotes ou à leur équipe.

- 1<sup>ère</sup> infraction : avertissement et déplacement du véhicule
- 2<sup>ème</sup> infraction : 220 € et enlèvement aux frais du propriétaire

Le montant de la pénalité est conservé par l'Asa organisatrice.

#### ***Accès au paddock***

---

L'accès au paddock est autorisé pour le public.

#### ***Parkings***

---

Prévoir 1 parking clos et réservé aux voitures particulières des équipes et 1 autre pour les remorques (dans le paddock ou à proximité immédiate).

#### ***Prévention Incendie***

---

L'organisateur mettra en place des emplacements Incendie séparés au plus de 120 mètres. Il ne devra pas y avoir plus de 90 mètres en utilisant les couloirs de circulation pour atteindre un emplacement incendie.

Ces emplacements devront être obligatoirement signalés par un ballon aérien de couleur rouge de 50 cm de diamètre minimum retenu, soit par un fil à 10 m de hauteur, soit par un mât.

Chaque emplacement devra être équipé de 4 extincteurs à mousse de 9 kg, de 4 extincteurs à poudre sèche de 5 kg, et de 4 seaux de sable d'au moins 10 litres.

Tous les concurrents doivent recevoir un plan du paddock avec les emplacements des moyens de sécurité. L'échelle sera de 1/1000<sup>ème</sup> minimum. Seront indiqués les voies et le sens de circulation, les points d'entrée et de sortie de la piste et les points d'accès et de sortie du public.

Chaque structure de pilote devra disposer de deux extincteurs de 6 kg type ABC avec la norme NF EN3, à jour de vérification, visible et à portée opérationnelle, un affecté à la structure et un affecté à la voiture. Sur chacune des compétitions, des contrôles seront effectués par l'organisateur. Le rapport sera visé par le Directeur de Course.

Le concurrent devra se mettre en conformité immédiatement sous peine de disqualification.

**La pénalité pour non-respect d'une des règles décrites ci-dessus est de 220 € et mise en conformité. Ces pénalités sont cumulatives.**

Le montant des pénalités est conservé par l'ASA organisatrice.

### ***Divers***

---

Les prolongateurs électriques utilisée par les concurrents pour alimenter leurs structures doivent être aux normes NFC 15-100, type de câble H07 RN F3G2-5 en 16 ampères. Ces branchements seront contrôlés par l'organisateur.

Tout branchement électrique constaté à partir de la borne jusqu'à la structure et dans la structure d'un concurrent et qui sera considéré comme dangereux sera pénalisé par une amende de 220€. Le concurrent devra se mettre en conformité immédiatement.

En cas de récidive, une sanction sera prise par le collège des commissaires sportifs.

Le montant de la pénalité est conservé par l'Asa organisatrice.

### ***Protection environnement***

---

Une bâche de sol d'au moins 5 m x 4 m devra être mise en dessous des voitures de course pendant toute la durée de l'épreuve

Les concurrents doivent obligatoirement reprendre leurs produits polluants (huile, hydrocarbures) ou les vider dans les containers prévus à cet effet. Les pièces mécaniques diverses seront reprises par les concurrents. Les pneumatiques usagés remis au pneumaticien présent sur la compétition. Les déchets alimentaires et verres devront être triés et déposés dans des bennes prévues à cet effet mises à disposition par chaque organisateur. Chaque concurrent devra laisser son emplacement propre et sans poubelle en quittant le parc après l'épreuve.

**Tout type de** lavage ne sera autorisé que sur l'emplacement aménagé et mis à disposition par chaque organisateur.

Le concurrent devra se mettre en conformité immédiatement sous peine de disqualification.

**La pénalité pour non-respect d'une des règles décrites ci-dessus est de 220 € et mise en conformité. Ces pénalités sont cumulatives.**

Le montant de la pénalité est conservé par l'Asa organisatrice.

### ***Secours médicaux***

---

- 2 médecins dont un médecin spécialisé en médecine d'urgence affecté à la course et un médecin généraliste affecté au public.
- 2 ambulances médicalisées dont au moins une en permanence pendant toute la durée de la compétition.
- Un service de secouristes doit être prévu dans les enceintes réservées au public.
- 1 équipe d'extraction.

L'(es) emplacement(s) du centre médical doit être indiqué sur le plan. Ce centre doit disposer d'eau. Le médecin chef désigné sera joignable directement par le Directeur de Course. Il devra y avoir un service pour les concurrents et un pour le public, avec au moins une tente avec des secouristes et un médecin.

### ***Moyens d'intervention obligatoires***

---

Un véhicule d'intervention avec à son bord :

- Un médecin et son matériel de réanimation,

Un véhicule d'intervention rapide (pickup- 4x4) avec à son bord :

- Deux personnes équipées (pompiers ou personnes formées),
- Le conducteur en liaison radio avec le directeur de course,
- 10 extincteurs à eau et à poudre,
- 1 extincteur à boule 50 kg de poudre,
- Du matériel divers (pinces, sangles, scie à métaux, crochets etc.),
- Il devra être stationné à proximité de la grille de départ, avec accès direct à la piste. L'équipage, en tenue, se tiendra à bord pendant toute la durée des courses, le moteur du véhicule en marche avant chaque départ, et il partira aussitôt qu'il en aura reçu l'ordre du Directeur de Course.

### ***Dépannage***

---

Le service de dépannage doit être efficace et les dépannages doivent se faire sans perte de temps Le matériel obligatoire minimum est le suivant :

- 3 plateaux basculants
- 2 véhicules 4x4 (avec câbles et crochets pré-installés)
- 2 chariots élévateurs "type Manitou" ou télescopique tout-terrain (pales de 2 mètres)
- un nombre de chauffeurs adéquat, formés à la conduite de ce type de véhicule, équipés d'une radio, en liaison permanente avec la Direction de Course.

### ***Moyens électriques de secours obligatoires***

---

Présence obligatoire d'un groupe électrogène branché en secours en cas de besoin, d'une puissance minimale de 30KVA capable d'assurer l'alimentation du PC Course, du chronométrage, de la détection des départs anticipés et animation.

## ARTICLE 7. DEROULEMENT DES COMPETITIONS

### 7.1. BRIEFING

Il y aura un briefing :

- Ecrit, remis aux concurrents ou leur représentant lors des vérifications administratives.
- Oral, organisé le vendredi et dont le lieu sera précisé au règlement particulier ou vidéo, adressé aux concurrents et officiels via un lien. Cette vidéo sera également diffusée, en boucle, sur les lieux des vérifications administratives.

La présence des pilotes au briefing est obligatoire. Elle sera contrôlée par la signature du pilote sur une feuille d'émargement. Toute absence, absence partielle ou retard sera pénalisé d'une amende de 120€. L'accès y est exclusivement réservé aux seuls pilotes, tuteurs, concurrents et officiels engagés à la compétition. Une tenue correcte est exigée.

Les informations aux pilotes autres que celles du Directeur de Course devront être données au début du briefing.

### 7.2. ESSAIS

#### 7.2.1. ESSAIS PRIVES

Toute séance d'essais privés, avec quelque véhicule que ce soit, sera interdite sur le circuit de l'épreuve à compter du samedi de la semaine qui précède celle-ci.

#### 7.2.2. ESSAIS

L'organisation d'essais est obligatoire. Les pilotes ne pourront y participer qu'après avoir satisfait aux vérifications. Le Directeur de Course organisera sur chaque compétition le déroulement de chacune des séries. Les temps pourront être pris tour par tour et ils seront communiqués. Chaque série sera constituée au maximum de 8 voitures pour les pistes de moins de 1000 mètres et 10 voitures pour les pistes de 1000 mètres et plus.

**7.2.3.** Pour être admis aux manches qualificatives, un pilote doit avoir effectué au moins un tour de circuit. Le Collège des Commissaires Sportifs pourra qualifier un pilote n'ayant pas fait un seul tour si ce pilote présente l'expérience nécessaire et dans la mesure où il reste des places pour les manches qualificatives.

### 7.3. COURSE

Ordre de passage en manches qualificatives, 1/2 finales et finales :

Div. 4, Div. 3, Féminines (ou « Twingo »), Junior (uniquement en Championnat et Coupe de France de Rallycross), Super 1600, Supercar.

#### 7.3.1. GRILLES DE DEPART

La zone de grille de départ devra être revêtue (asphalte, ciment, etc.). Elle devra comporter 5 couloirs de 2,5 mètres à 3 mètres de large. Les couloirs extérieurs seront longés par une zone (revêtue ou non) de 0,5 à 1 mètre. La zone de départ revêtue doit être prolongée d'au moins 30m après la ligne de départ.

La largeur de la piste entre le départ et le 1<sup>er</sup> virage sera égale à la largeur totale des couloirs de départ et des zones qui longent ces couloirs. L'intervalle entre chaque ligne sera de 6 à 8 mètres. Il y aura 3 lignes de départ. Une zone de décassage des pneus sera délimitée par deux lignes rouges séparées de 10 à 15

mètres. Un seul décrassage de pneus est autorisé. Aucune marche arrière ni franchissement de la 2<sup>ème</sup> ligne rouge ne sont autorisés le non-respect sera sanctionné par 5 secondes de pénalité.

La 2<sup>ème</sup> ligne rouge marquera la limite à ne pas dépasser pour les mécaniciens ou les membres de l'équipe.

Dans les manches qualificatives, les concurrents devront respecter les couloirs de départ qui seront tracés sur le sol sur une longueur de 30 mètres à partir de la ligne de départ. Les lignes devront être très visibles (repeintes). Tout franchissement d'une ligne d'un couloir sera pénalisé.

### **Manches qualificatives**

Avec la pole position à gauche. Grille à inverser si la pole est à droite.

1 <sup>ère</sup> ligne	1	2	3	4	5
2 <sup>ème</sup> ligne					
3 <sup>ème</sup> ligne					
1 <sup>ère</sup> ligne rouge	Fin de décrassage des pneus				
2 <sup>ème</sup> ligne rouge	Début de décrassage des pneus et limite des mécaniciens				

#### **7.3.2. MANCHES QUALIFICATIVES**

Il y aura quatre manches qualificatives de 4 tours regroupant un maximum de 5 voitures.

(A titre exceptionnel le collège pourra modifier le nombre de tour, sur proposition du Directeur de Course.)

##### **7.3.2.1. 1<sup>ère</sup> manche**

L'ordre de départ ainsi que la position dans chaque série seront déterminés par un tirage au sort en présence d'au moins un commissaire sportif et un représentant des pilotes.

Dans la 1<sup>ère</sup> manche, les cinq premiers pilotes désignés par tirage au sort prendront part à la dernière série, les cinq suivants à l'avant-dernière série et ainsi de suite.

À partir de la 2<sup>ème</sup> manche, les grilles de départ seront établies comme ci-dessus, mais sur la base des résultats de la manche précédente au lieu du tirage au sort. Les cinq premiers pilotes prenant part à la dernière série, les cinq suivants à l'avant-dernière série et ainsi de suite.

Si pour les premières séries, le nombre de voitures restantes est compris entre 6 et 9, il y aura deux séries, réparties comme suit :

- Si 9 voitures :  
Les quatre dernières (ou désignées comme tel par tirage au sort) dans la première série, les cinq suivantes dans la deuxième série ;
- Si 8 voitures :  
Les quatre dernières (ou désignées comme tel par tirage au sort) dans la première série, les quatre suivantes dans la deuxième série ;
- Si 7 voitures :  
Les trois dernières (ou désignées comme tel par tirage au sort) dans la première série, les quatre suivantes dans la deuxième série ;
- Si 6 voitures :  
Les trois dernières (ou désignées comme tel par tirage au sort) dans la première série, les trois suivantes dans la deuxième série.



Si lors des 2 premières séries il n'y a que 5 voitures présentes, ces deux séries se compléteront et ne feront plus qu'une seule série.

#### **7.3.2.2. 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> manche**

L'ordre de départ ainsi que la position dans chaque série seront déterminés en fonction du classement dans la manche précédente.

**7.3.2.3.** Le pilote qui se sera le mieux qualifié pourra choisir sa place sur la grille de départ et ainsi de suite pour le deuxième, le troisième, etc.

**7.3.2.4.** La grille de départ de chaque série devra être organisée sur les mêmes bases, en commençant par les pilotes les moins bien classés. Chaque série devra comprendre au minimum 5 voitures, sauf les deux premières séries.

#### **7.3.2.5. Toutes les manches qualificatives seront chronométrées**

- Le pilote le plus rapide de chaque manche se verra attribuer 50 points, le second 45 points, le troisième 42 points, le quatrième 40 points, le cinquième 39 points, le sixième 38 points, le septième 37 points, et ainsi de suite.....
- Les pilotes ex aequo de la 1<sup>ère</sup> manche seront départagés en fonction de leur place attribuée d'après le tirage au sort effectué en marge de celle-ci.
- Les pilotes ex aequo des 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> manches seront départagés selon la meilleure place obtenue dans leur classement de la manche précédente.
- Les pilotes n'ayant pas terminé une manche se verront attribuer un nombre de points équivalant au nombre de points que se serait vu attribuer le dernier pilote classé moins un point, considérant que tous les pilotes figurant sur la liste des pilotes autorisés à prendre le départ de la manche auraient été classés.
- Les pilotes n'ayant pas pris le départ de la manche ne marqueront aucun point.
- Les pilotes déclassés d'une manche se verront attribuer un nombre de points équivalant au nombre de points que se serait vu attribuer le dernier pilote classé moins trois points, considérant que tous les pilotes figurant sur la liste des pilotes autorisés à prendre le départ de la manche auraient été classés.
- Les pilotes disqualifiés d'une manche ne marqueront aucun point.

**7.3.2.6.** Au terme des manches qualificatives, un classement intermédiaire sera effectué, en fonction du nombre total de points marqués par chaque pilote dans chaque manche.

Chaque pilote devra avoir été classé à au moins deux manches qualificatives pour figurer dans ce classement.

En cas d'ex-aequo, entre deux ou plusieurs pilotes, ils seront départagés en fonction de leur classement dans la 4<sup>ème</sup> manche.

Après chaque manche qualificative un point position dans chaque catégorie reprenant le classement cumulé de la ou des manche(s) couru(es) sera effectué et diffusé.

**7.3.2.7.** Le classement intermédiaire donnera lieu à une attribution de points selon le barème suivant :

1 <sup>er</sup>	16 points	7 <sup>ème</sup>	10 points	13 <sup>ème</sup>	4 points
2 <sup>ème</sup>	15 points	8 <sup>ème</sup>	9 points	14 <sup>ème</sup>	3 points
3 <sup>ème</sup>	14 points	9 <sup>ème</sup>	8 points	15 <sup>ème</sup>	2 points
4 <sup>ème</sup>	13 points	10 <sup>ème</sup>	7 points	16 <sup>ème</sup>	1 point
5 <sup>ème</sup>	12 points	11 <sup>ème</sup>	6 points		
6 <sup>ème</sup>	11 points	12 <sup>ème</sup>	5 points		

### 7.3.3. 1/2 FINALES ET FINALES

1 <sup>ère</sup> ligne	1		2		3
2 <sup>ème</sup> ligne		4		5	
3 <sup>ème</sup> ligne	6		7		8
1 <sup>ère</sup> ligne rouge	Fin de décrochage des pneus				
2 <sup>ème</sup> ligne rouge	Début de décrochage des pneus et limite des mécaniciens				

A l'issue des manches qualificatives, les 16 premiers pilotes au classement intermédiaire seront qualifiés pour les 1/2 finales.

Le 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> pilote de chaque 1/2 finale sera qualifié pour la finale.

Il n'y aura de 1/2 finales que si 6 (six) voitures au moins sont en mesure de prendre le départ (3 voitures minimum par 1/2 finale).

A défaut de 1/2 finales, les 5 (cinq) premiers pilotes au classement intermédiaire seront qualifiés directement en finale.

**7.3.3.1.** Chaque 1/2 finale se courra sur 6 tours et regroupera 8 voitures maximum, lesquelles partiront sur 3 lignes (3; 2; 3).

Les pilotes figurant aux 1<sup>ère</sup>, 3<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup>, 7<sup>ème</sup>, 9<sup>ème</sup>, 11<sup>ème</sup>, 13<sup>ème</sup> et 15<sup>ème</sup> places du classement intermédiaire participeront à la 1/2 finale A.

Les pilotes figurant aux 2<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup>, 8<sup>ème</sup>, 10<sup>ème</sup>, 12<sup>ème</sup>, 14<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> places du classement intermédiaire participeront à la 1/2 finale B.

Les ½ finales B et A-seront organisées par catégories selon l'ordre de passage obligatoire.

Les ½ finales B se courront en premier suivies des ½ finales-A.

**7.3.3.2.** Les positions de départ des pilotes pour chaque 1/2 finale seront déterminées par leur position au classement intermédiaire.

Pour les 1/2 finales A et B, le détenteur de la pole aura le choix de sa position sur la 1<sup>ère</sup> ligne, les autres pilotes occupant les places restantes sur leurs lignes respectives dans l'ordre de leur classement.

Si le détenteur de la pole conserve sa position, la grille restera celle initialement prévue.

**7.3.3.3.** Dans les 1/2 finales, quel que soit le nombre de participants, les points seront attribués selon le barème suivant :

1 <sup>er</sup>	10 points
2 <sup>ème</sup>	8 points
3 <sup>ème</sup>	6 points
4 <sup>ème</sup>	5 points
5 <sup>ème</sup>	4 points
6 <sup>ème</sup>	3 points
7 <sup>ème</sup>	2 points
8 <sup>ème</sup>	1 point

Si un pilote est dans l'impossibilité de prendre le départ de sa 1/2 finale (c'est à dire si sa voiture est incapable de rejoindre sa position sur la grille de départ par la force de son moteur), il sera remplacé par le premier pilote non-qualifié (le pilote le mieux classé au classement intermédiaire qui n'ait pas déjà été appelé en 1/2 finale).

Ce(s) remplaçant(s) occupera (occuperont) la (les) dernière(s) position(s) sur la grille de départ, les autres pilotes avançant sur la grille pour occuper la (les) place(s) laissée(s) vacante(s) par le(s) non-partant(s).

**7.3.3.4.** La finale se courra sur 7 tours et regroupera 8 voitures maximum, lesquelles partiront sur 3 lignes (3 ; 2 ; 3).

Les 4 premiers pilotes de chaque ½ finale seront qualifiés en finale. Les 2 pilotes vainqueurs de leur ½ finale respective seront départagés par leur classement intermédiaire.

Le détenteur de la pole aura le choix sur la 1<sup>ère</sup> ligne, les autres pilotes occupant les places restantes sur leurs lignes respectives dans l'ordre de leur classement.

Si le détenteur de la pole conserve sa position, la grille restera celle initialement prévue.

Si un pilote est dans l'impossibilité de prendre le départ de la finale (c'est à dire si sa voiture est incapable de rejoindre sa position sur la grille de départ par la force de son moteur), il sera remplacé par le premier pilote non-qualifié (le pilote 1/2 finaliste avec le plus grand nombre de points qui n'ait pas déjà été appelé en finale). Ce(s) remplaçant(s) occupera (occuperont) la (les) dernière(s) position(s) sur la grille de départ, les autres pilotes avançant sur la grille pour occuper la (les) place(s) laissée(s) vacante(s) par le(s) non-partant(s).

Au terme de la finale, les points seront attribués selon le barème suivant :

1 <sup>er</sup>	15 points
2 <sup>ème</sup>	12 points
3 <sup>ème</sup>	9 points
4 <sup>ème</sup>	7 points
5 <sup>ème</sup>	6 points
6 <sup>ème</sup>	5 points
7 <sup>ème</sup>	4 points
8 <sup>ème</sup>	3 points

**7.3.3.5.** Dans chaque catégorie, le vainqueur de la finale sera proclamé vainqueur de la compétition. Les huit premières places du classement final de la compétition correspondront au classement de la finale. Les autres pilotes seront classés en fonction du nombre de points marqués au cours de la compétition départagés par leur classement en ½ finale et si nécessaire leur classement intermédiaire.

**7.3.3.6.** Tout pilote non partant d'une ½ finale ou finale ne marquera pas de point.

Tout pilote ne terminant pas une ½ finale ou finale sera classé en fonction du nombre de tours effectués et par ordre de passage sur la ligne d'arrivée. S'il s'agit du premier tour, départagé par leur ordre de départ.

Tout pilote qui sera déclassé d'une ½ finale ou finale se verra attribuer 1 point.

Tout pilote disqualifié d'une ½ finale ou finale ne marquera pas de point.

Les Commissaires Sportifs de la compétition pourront infliger une pénalité plus sévère.

#### **7.4. ARRET DE COURSE**

S'il s'avère nécessaire d'interrompre dans l'urgence une série de manche qualificative, une ½ finale ou une finale et ce pour des raisons de sécurité, les concurrents en seront avertis par drapeau rouge et/ou feux rouge sur la ligne de départ/d'arrivée et aux postes des commissaires de piste. Dans ce cas les pilotes doivent immédiatement ralentir et se diriger lentement, **par leur propre moyen, à la zone d'assistance temporaire (ZAT) précisée au règlement particulier.**

**La ZAT est placée sous le régime de parc fermé et sous la responsabilité d'un commissaire technique et d'un juge de fait. Hormis pour le ravitaillement en carburant et des interventions liées à la sécurité, toute intervention est interdite. 2 mécaniciens par voiture sont autorisés à entrer dans la ZAT afin de procéder aux interventions autorisées. S'agissant du ravitaillement en carburant, les mécaniciens devront porter des vêtements non synthétiques recouvrant complètement bras et jambes, avec un col fermé.**

**Le temps d'intervention dans la ZAT sera de 10 minutes maximum. Le déclenchement du temps d'intervention dans la ZAT débutera après l'entrée de la dernière voiture dans la ZAT.**

**Le temps imparti sera affiché et décompté sur un module disposé dans la ZAT.**

**Les « caméras incident » obligatoires pourront être arrêtées après l'entrée dans la ZAT. Elles devront obligatoirement être mises en marche en mode « enregistrement » avant de partir de la ZAT.**

**Tout passage dans une structure d'un concurrent est interdit durant les périodes suivantes :**

- **entre la sortie de piste et l'entrée dans la ZAT et,**
- **entre la sortie de la ZAT et la pré-grille.**

**En cas de non-respect de ces instructions par un concurrent, le nouveau départ lui sera refusé.**

Ce drapeau rouge pourra être présenté

- en cas d'accident avec risque corporel.
- en cas d'obstruction de piste.
- en cas d'erreur de procédure de départ.
- au cas où un drapeau d'arrivé serait présenté avant que la voiture de tête n'ait effectuée tous ses tours.

Les pilotes qui seraient jugés responsables d'une obstruction ou tout autre incident nécessitant un arrêt de course se verront refuser le nouveau départ et déclassés par le Directeur de Course voire disqualifiés si le collège l'exige.

Toute série, ½ finale et finale arrêtée au drapeau rouge avant son terme devra être recourue dans son intégralité avec la grille de départ initiale.

Les nouveaux départs ne sont donnés qu'aux seuls pilotes initialement présents dans la série, ½ finale et finale arrêtée et ils reprendront leur emplacement d'origine.

Les pilotes qui ne pourraient pas repartir par leurs propres moyens se verront refuser le nouveau départ et seront classés en fonction de leur ordre de départ.

Concernant les ½ finales, sur décision du Directeur de Course, tout pilote jugé responsable de l'arrêt de course et tout pilote ne pouvant repartir par ses propres moyens sera classé dernier de sa ½ finale, voire disqualifié si le collège l'exige.

Seul le drapeau à triangle noir et blanc pourra être présenté à un concurrent qui lui indiquera qu'il est mis sous investigation.

#### **7.5. DEPARTS ET DEPARTS ANTICIPES**

Les départs seront donnés par des feux (obligatoire).

Les départs au drapeau sont autorisés seulement en cas de panne des feux.

Pour être considéré comme partant, un pilote devra être positionné sur sa ligne de départ, la voiture ayant rejoint celle-ci par ses propres moyens.

#### **7.5.2. DEPARTS AUX FEUX**

##### **Matériel**

Devant la ligne de départ en surélévation, il doit y avoir un bloc « feux », visible par tout temps, de tous les concurrents assis dans leur voiture.

Chaque feu d'un diamètre minimum de 20 cm sera équipé d'ampoules à « Leds » avec au moins 1 led/cm<sup>2</sup>. Le bloc « feux » comprend : un feu vert, un feu orange, et éventuellement, un feu bleu.

Un feu vert latéral répétitif et synchronisé avec le feu vert du bloc « feux » doit être placé à une extrémité de chaque ligne de départ, de façon à ce qu'un juge de « Fait » placé sur le côté dans l'alignement de ces lignes puisse avoir dans son champ de vision l'avant des voitures et le feu vert.

Un contrôle par caméra et par ligne enregistrant les images sera installé. Les caméras seront placées de manière à ce qu'elles aient dans le même champ de vision l'avant des voitures et le feu vert.

A la demande du Directeur de Course et /ou du Collège des Commissaires Sportifs, les images devront pouvoir être visionnées.

Des feux orange clignotants de même dimension unitaires que ceux du bloc « feux » seront installés de chaque côté de la piste à une distance de 100m environ après la ligne de départ.

Les officiels préposés au placement des voitures sur la grille de départ disposeront d'équerres afin de placer chaque voiture à 12 cm de l'axe de chaque ligne de départ (ni plus, ni moins).

Un pupitre de commande pour les départs sera à la disposition du starter.

### ***Procédure de départ***

---

Une fois les voitures placées sur la grille de départ, un officiel muni d'un drapeau vert levé traverse devant la 1<sup>ère</sup> rangée de voiture afin de s'assurer que les pilotes sont prêts. Ceci marque le début de la procédure de départ. Les cellules sont activées.

Il est ensuite présenté un panneau « 5 secondes » qui reste levé (ou un feu bleu). Le départ est alors donné dans un délai aléatoire de 0 à 5 secondes par l'allumage du feu vert qui reste allumé. Passé les 5 secondes, le Directeur de Course devra lancer une nouvelle procédure.

La présentation des panneaux doit se faire en bordure de piste.

### ***Départs anticipés et surveillance de la course***

---

Le départ ne peut être donné que si les voitures sont rigoureusement immobiles.

Tous les circuits devront obligatoirement être équipés d'un système vidéo permettant de voir et d'enregistrer les images.

Les systèmes éventuellement existant pourront compléter le système "nomade". Il sera composé de :

- 3 caméras sur la grille de départ (surveillance de chaque ligne pour les départs anticipés)
- 1 caméra de surveillance du respect des couloirs
- 3 caméras minimum réparties sur tout le circuit, dont deux au moins pour le premier virage situé après le départ, celui-ci devant être couvert dans son intégralité.

Les images seront systématiquement enregistrées et pourront être visionnées sur demande des officiels. Elles seront conservées pendant toute la durée de l'épreuve.

Un Directeur de Course adjoint pour la gestion des images devra être spécifiquement désigné.

Il y a départ anticipé lorsqu'un pilote franchit la ligne de départ avant l'allumage du feu vert.

Tout pilote, une fois placé sur la grille de départ ne devra ni avancer, ni reculer avant l'allumage du feu vert. S'il ne respecte pas cette règle, il sera pénalisé conformément l'article 8. du présent règlement.

### ***Détection automatique des départs anticipés***

---

Le système de contrôle de départs anticipés est obligatoire.

Les départs anticipés devront être détectés automatiquement par des baguettes ou cellules placées dans le sol, devant chaque emplacement.

Avant l'allumage du feu vert, si une voiture franchit le rayon vertical de la cellule, la procédure sera interrompue et le feu vert ne pourra s'allumer. Les feux orange clignotants s'allumeront automatiquement. Une sirène retentira (facultatif).

L'emplacement de la voiture ayant effectué le départ anticipé sera signalé par l'allumage d'un voyant lumineux sur un tableau récapitulatif placé à la vue des pilotes.

### ***Contrôle avant les courses***

---

Le Directeur de Course doit faire contrôler le bon fonctionnement des feux et du contrôle de départs anticipés dès le vendredi soir puis avant la 1<sup>ère</sup> et la 3<sup>ème</sup> manche et les demi-finales.

Ce contrôle doit faire l'objet d'un PV.

## **Chronométrage**

---

Le chronométrage se fera au minimum au 1/100° et sera obligatoirement assisté par ordinateur.

Tous les tours de chaque série, (essais, manches qualificatives et finales) devront être chronométrés et les temps publiés le plus rapidement possible.

Les arrivées seront jugées obligatoirement à la photo finish. L'appareil de prise de vues devra être placé exactement sur la ligne d'arrivée.

### **7.5.3. PENALITES**

Le pilote qui déclenche le premier sa cellule de départ et/ou franchit sa ligne de départ avant le signal, est considéré comme celui ayant fait le départ anticipé.

### **Pour les manches qualificatives, ½ finales et finales**

---

- Le pilote responsable d'un départ anticipé sera prévenu par la présentation du drapeau d'avertissement et devra emprunter la variante de parcours deux fois.  
Il devra notamment l'emprunter obligatoirement une première fois au premier tour.
- La course sera arrêtée et la procédure recommencée.
- Si ce même pilote récidive dans la même manche, ½ finale ou finale, un nouveau départ lui sera refusé et il ne marquera pas de point.
- La course sera arrêtée et la procédure recommencée.
- Si un autre pilote fait un faux départ, il sera pénalisé comme prévu aux paragraphes ci-dessus.

## **7.6. VARIANTE DE PARCOURS**

### **7.6.1. DEFINITION**

La variante de parcours (ou « Tour Alternatif », ou « Tour Joker ») est définie aux Règles Techniques et de Sécurité des Circuits Tout-terrain.

Tout incident entraînant l'obstruction de la variante de parcours, dès lors que celle-ci doit encore être empruntée par au moins un concurrent, fera l'objet des mêmes mesures qu'une obstruction équivalente du parcours principal.

### **7.6.2. OBLIGATION D'EMPRUNTER LA VARIANTE DE PARCOURS.**

Que ce soit en manches qualificatives, demi-finales et finale la variante de parcours doit être empruntée une fois par le pilote qui choisira librement le tour dans lequel il l'empruntera.

Par contre, en cas de pénalité pour départ anticipé, le pilote devra emprunter une fois supplémentaire la variante de parcours et ce obligatoirement dans le premier tour.

Durant les essais l'utilisation de la variante de parcours est permise sans limitation.

### **7.6.3. MANCHES QUALIFICATIVES**

- Les pilotes qui n'empruntent pas la variante de parcours réglementaire : 30 secondes de pénalité.
- Les pilotes qui n'empruntent pas la variante de parcours de pénalité dans le 1<sup>er</sup> tour : 30 secondes
- Toute utilisation non justifiée de la variante de parcours au-delà des cas ci-dessus entraînera la disqualification sans marquer de point

#### 7.6.4. ½ FINALES ET FINALES

- Les pilotes qui n'empruntent pas la variante de parcours règlementaire seront disqualifiés de la ½ finale ou finale et ne marqueront aucun point.
- Les pilotes qui n'empruntent pas la variante de parcours de pénalité seront disqualifiés de la ½ finale ou finale et ne marqueront pas de point.
- Toute utilisation de la variante de parcours non prévue par l'article 7.6.2 de la présente réglementation entrainera la disqualification sans marquer de point.

**Nota** : si un pilote se voit présenter le drapeau à damiers alors qu'il n'a pas effectué la totalité des tours prévus par le règlement, il ne sera pas pénalisé s'il n'a pas emprunté la variante de parcours lors des tours qu'il aura effectivement parcourus.

Un Commissaire de piste (licence Chef de poste), sera désigné pour relever le nombre de passages des voitures dans le tour alternatif. Une boucle de chronométrage devra également être mise en place sur le parcours du tour alternatif.

## ARTICLE 8. PENALITES

### 8.1. RECAPITULATIF DES PENALITES

Art.	INFRACTION	PENALITE	
		Directeur de Course	Commissaires Sportifs
1.3.	<b>Retard aux vérifications administratives et/ou techniques</b>		
	▪ Jusqu'à 30 minutes	15 €	
	▪ <b>Au-delà de 30 mn</b>	<b>100 €</b>	
	<b>Non-conformité technique</b>		
	▪ Avant le départ	Mise en conformité, sinon refus de départ	
	▪ Pendant la compétition (*)		Décision du CCS, pouvant aller jusqu'à la disqualification
	<b>Bruit ou Poids non conformes</b>		
	▪ Avant le départ	Mise en conformité, sinon refus de départ	
	▪ Pendant compétition (*)	Déclassement de la manche, ½ finale ou finale	Suivant gravité décision du CCS pouvant aller jusqu'à la disqualification
1.3.3.	Falsification ou tentatives de falsification des marques d'identification		Décision du CCS, pouvant aller jusqu'à la disqualification
3.1.	Fausse information sur le bulletin d'engagement	Refus de départ	Décision du CCS. Avec demande de sanction à la FFSA
3.1.	Engagement non conforme		Transmis au CCS
	Engagement non payé.	Refus de départ. <b><u>Le suppléant prend sa place.</u></b>	
3.2.1.	Engagement parvenu hors délai		Transmis au CCS
	Licence non conforme.	Refus de départ	



4.2	<b>Equipement du pilote non conforme</b>		
	▪ Avant le départ	Mise en conformité, sinon refus de départ	
	▪ Pendant compétition (*)		Disqualification de la manche, ½ finale ou finale
4.5	Caméras embarquées non-exploitablees	Déclassement	Ou, Décision CCS pouvant aller jusqu'à la disqualification
5.1	<b>Publicité non conforme</b>		
	▪ Avant le départ	Mise en conformité, sinon refus de départ	
	▪ Pendant la compétition (*)	Amende de 260 € par constat	
	▪ Récidive pendant compétition (*)	Amende de 520 € par constat	Décision du CCS
6.2	Comportement antisportif	Drapeau d'avertissement ou drapeau noir	Demande de sanction au CCS pouvant aller jusqu'à la disqualification
	Autres cas		Décision du CCS
6.2.2.	Dépassement sous drapeau jaune	Pénalité de 5 secondes	Décision du CCS si récidive
6.2.4.	<b>Non-respect de la signalisation (sauf dépassement sous drapeaux jaunes)</b>		
	▪ Sans conséquence	Avertissement (drapeau)	
	▪ Récidive sans conséquence	Pénalité de 5 secondes par infraction constatée	Selon les circonstances, demande de sanction par le DC au CCS
	▪ Avec conséquence (gain de place, collision, etc....)		Décision du CCS, pouvant aller jusqu'à la disqualification
6.2.5.	<b>Non-respect des limites et/ou du balisage de la piste (marqueurs)</b>		
	▪ Sans gain de place ou de temps	Pénalité de 5 secondes par infraction constatée	
	▪ Avec gain de place ou de temps	<b><u>Pénalité en temps ou</u></b> déclassement de la manche, de la ½ finale ou finale, <b><u>selon les circonstances</u></b>	Selon les circonstances, transmission du rapport au CCS pour d'éventuelles sanctions complémentaires
6.2.7.	<b>Poussettes (volontaires ou non) et/ou attaques directes</b>		
	▪ Sans conséquence	Drapeau Avertissement	
	▪ Avec gain de place, mais place rendue	Drapeau Avertissement	
	▪ Avec gain de place et/ou récidive dans la même manche ou série, ou dans l'épreuve	<b><u>Pénalité en temps ou</u></b> déclassement de la manche, de la ½ finale ou finale, <b><u>selon les circonstances</u></b>	Selon les circonstances, transmission du rapport au CCS pour d'éventuelle sanctions pouvant aller jusqu'à la disqualification.
6.2.8.	Départ assisté ou intervention mécanique non autorisée lors d'une manche, ½ finale ou finale dans la zone de la grille après la ligne rouge	Départ refusé	

6.7.1.	Stationnement ou vitesse excessive dans les couloirs de circulation dans le paddock	Amende de 220€	Transmission au CCS dans les cas graves
	Défaut de bâche sur le sol sous la voiture de course	Amende de 220€	Disqualification si pas de mise en conformité immédiate
	Défaut d'extincteurs obligatoire dans les structures des pilotes ou non valides ou non accessibles	Amende de 220€	Disqualification si pas de mise en conformité immédiate
	Lavage des voitures en dehors des zones prévues par l'organisateur	Amende de 220 €	Décision du CCS. en cas de récidive
	Non-respect des règles sur les déchets.	Amende de 220€	Disqualification si pas de mise en conformité immédiate.
	Branchements électriques non conformes		Décision des CCS
7.1.	Absence ou retard au briefing	120€	
7.3.1.	Marche arrière, décrassage des pneus au-delà d'une fois ou franchissement de la ligne autorisée.	Pénalité de 5 secondes Déclassement, si récidive.	
	Recul sur la grille après la mise en place.		
	Franchissement de la ligne rouge par les membres de l'équipe du pilote.		
	Non-respect des couloirs.		
7.4	<b>Tout pilote responsable d'un arrêt de course ou aidé pour rejoindre le nouveau départ.</b>		
	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <i>En manches qualificatives</i></li> <li>▪ <i>En ½ finales et finales</i></li> </ul>	Déclassement de la manche Déclassement de la ½ ou finale	
7.4.	Pilote provoquant délibérément un nouveau départ en gênant ou faisant obstruction.	Déclassement de la manche, ½ finale ou finale	Selon les circonstances, transmission du rapport au CCS pour d'éventuelles sanctions pouvant aller jusqu'à la disqualification
7.5.3.	Départs anticipés En manche qualificative, 1/2 finale ou finale	Un passage supplémentaire au premier tour dans la variante de parcours pour le fautif	
	Récidive du même pilote	Nouveau départ refusé. Disqualifié (pas de point)	
7.6.	<b>Obligation d'emprunt de la variante de parcours</b>		
7.6.3.	Omission en manche qualificatives	30 secondes de pénalité	
	Omission de la pénalité de départ en manche qualificative	30 secondes de pénalité	
	Omission de deux passages	Disqualifié (pas de point)	
7.6.4.	Omission en ½ finale ou finale	Disqualifié (pas de point)	
7.6.3.	Emprunt non justifié en manche qualificative, ½ finale et finales	Disqualifié (pas de point)	
7.6.4.			
	Infraction aux règles de parc fermé		Décision CCS
10	Absence au podium		Suppression de la prime d'arrivée.

(\*) Une Compétition est réputée commencer à partir de l'horaire prévu du début des vérifications administratives et/ou techniques (article 2.1.7 du CSI). Elle se termine à la fin du délai de réclamation.

## **RAPPEL DES DECISIONS PRISES EN FONCTION DES FAITS DE COURSE SUR L'EPREUVE :**

### **EN MANCHE QUALIFICATIVES :**

- Les pilotes n'ayant pas pris le départ ne marqueront pas de point.
- Les pilotes disqualifiés ne marqueront aucun point.
- Les pilotes n'ayant pas terminé une manche se verront attribuer un nombre de points équivalant au nombre de points que se serait vu attribuer le dernier pilote classé moins 1 point, considérant que tous les pilotes figurant sur la liste des autorisés à prendre le départ de la manche auraient été classés.
- Les pilotes déclassés d'une manche se verront attribuer un nombre de points équivalant au nombre de points que se serait vu attribuer le dernier pilote classé moins 3 points, considérant que tous les pilotes figurant sur la liste des autorisés à prendre le départ de la manche auraient été classés.
- Les pilotes ex aequo de la 1<sup>ère</sup> manche qualificative seront départagés en fonction de leur ordre de départ de celle-ci.

### **EN DEMI-FINALE ET FINALE :**

- Les pilotes n'ayant pas pris le départ ne marqueront pas de point.
- Les pilotes disqualifiés ne marqueront pas de point.
- Tous les pilotes déclassés marqueront un seul 1 point.
- Tous les pilotes ne terminant pas leur ½ finale ou finale seront classés en fonction du nombre de tours effectués et par ordre de passage sur la ligne d'arrivée et s'il s'agit du premier tour, départagés par leur ordre de départ.

Les pénalités en place, ou en temps seront appliquées sur le classement à l'issue de la manche, de la 1/2 finale ou de la finale concernée.

Dans toute décision, le Collège des Commissaires Sportifs doit dire ce que deviennent les classements, les prix, si en cas de disqualification, le résultat compte pour un résultat nul dans le Championnat ou la Coupe considérés et si une sanction est demandée ou non par la FFSA.

**8.2. Toutes les pénalités en temps visées aux articles du tableau de l'article 8.1. sont insusceptibles d'appel.**

## **ARTICLE 9. CLASSEMENT**

**9.1.** Le classement des pilotes dans les 1/2 finales et finales sera établi conformément à l'ordre suivant : Les pilotes ayant effectué le nombre de tours prévus dans l'ordre dans lequel ils franchissent la ligne d'arrivée.

Les pilotes n'ayant pas effectué le nombre de tours prévus seront classés, fonction du nombre de tours entiers effectués et ordre de passage sur la ligne d'arrivée.

Les pilotes disqualifiés des 1/2 finales et finale pour départ anticipé seront classés individuellement derrière les pilotes ayant pris part aux 1/2 finales et finale et ne marqueront pas de point. S'il y a plusieurs pilotes disqualifiés pour départ anticipé, ils seront départagés conformément à leur ordre de départ.

Les pilotes n'ayant pas pris le départ seront classés individuellement derrière les pilotes ayant pris part à la 1/2 finale ou finale et devant les pilotes disqualifiés conformément à leur ordre de départ.

Si un pilote est disqualifié par le Collège des Commissaires Sportifs, ces derniers devront décider si les suivants remontent au classement, sauf dans le cas de non-conformité technique où les pilotes suivants seront automatiquement "remontés".

#### **ARRET DE LA COMPETITION**

**En cas de force majeure et sur décision du Collège des Commissaires Sportifs, attribution des points pour les divisions concernées :**

- **Arrêt de la compétition après la 1<sup>ère</sup> et ou 2<sup>ème</sup> manche**
  - **Classement général sur le classement des manches courues**
  - **Points du classement général divisés par 2**
  - **La remise des prix sera divisée par 2**
  
- **Arrêt de la compétition après la 3<sup>ème</sup> et ou 4<sup>ème</sup> manche**
  - **Classement général sur le classement des manches courues**
  - **Points du classement général en totalité**
  - **La remise des prix sera maintenue**
  
- **Arrêt de la compétition après les ½ finales**
  - **Classement général sur le classement des ½ finales**
  - **Points du classement général en totalité**
  - **La remise des prix sera maintenue**

#### **ARTICLE 10. PRIX**

La répartition des prix devra figurer au règlement particulier de l'épreuve.

Une cérémonie de podium avec remise de coupes débutera 15 minutes après la dernière finale pour les trois premiers pilotes de chaque catégorie

La présence des pilotes en combinaison est obligatoire. En cas d'absence, il leur sera appliqué une pénalité. (Voir Article 8. Tableau des pénalités).